



Exp.: Rue du Commerce 96, 1040 Bruxelles

Note aux Ordonnateurs

Votre courrier du

Vos références

Nos références

Annexe(s)

Ordres de paiement de bonifications

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

A partir du 1^{er} janvier 2016, les **premières bonifications d'échelle** peuvent être payées aux **agents qui étaient déjà en service à la date du 1.1.2014**.

PersoPoint va déterminer le montant des bonifications d'échelle à payer en tenant compte d'une éventuelle prime de développement des compétences, ainsi que des montants maximaux tels que définis à l'article 47 de l'AR du 25.10.2013.

Les services du personnel ne sont donc pas tenus de déterminer eux-mêmes le montant de la bonification d'échelle à payer.

1. Agents pour lesquels il n'existe pas de sauvegarde
--

Les **données** suivantes doivent être communiquées à PersoPoint:

- le **montant intégral de la bonification d'échelle**
- le **montant maximum** tel que défini à l'article 47 de l'AR du 25.10.2013

2. Agents pour lesquels une sauvegarde existe sur base d'une ancienne échelle de traitement reprise à l'art. 37 de l'AR du 25.10.2013

Dans ce cas, les données suivantes doivent être communiquées à PersoPoint:

- le **montant intégral de la bonification d'échelle dans l'échelle de traitement actuelle**
- le **montant maximum dans l'échelle de traitement actuelle**, tel que défini à l'article 47 de l'AR du 25.10.2013
- le **montant intégral de la bonification d'échelle** dans l'échelle de traitement de la **sauvegarde**
- le **montant maximum dans l'échelle de sauvegarde**, tel que défini à l'article 47 de l'AR du 25.10.2013

3. Fichier Excel

PersoPoint vous demande d'utiliser le fichier Excel figurant en annexe pour communiquer les bonifications. Ce faisant, vous n'oublierez jamais de transmettre les renseignements demandés.

Veillez prêter attention au fait que les 2 colonnes prévues pour la sauvegarde ne doivent être complétées que le cas échéant!

3 onglets sont prévus dans le fichier:

- Données : les données relatives aux bonifications à payer
- Contact : complétez ici vos coordonnées
- Manière de compléter : le format demandé concernant les données à communiquer

DONNEES RELATIVES A LA BONIFICATION		
Dénomination	Description	Manière de compléter
MATRICULE	Matricule de l'agent concerné	13 positions Ex: 0019600599977
NOM	Nom de l'agent	
PRENOM	Prénom de l'agent	
GRP	Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • 11 = statutaire FR • 12 = contractuel FR • 21 = statutaire NL • 22 = contractuel NL
IMP	Code imputation	A compléter en 6 positions
DATSTART	Date de début du droit à la bonification. Ex: un agent a droit à la bonification à partir du 1.1.2016 → 201601 PersoPoint effectuera le paiement à dater de ce mois.	YYYYMM Ex: 201601
DATEND	Date de fin (éventuelle) du droit à la bonification: le dernier mois du droit à la bonification Si le droit de l'intéressé(e) se prolonge = 999999	YYYYMM Ex: 201603 (= droit jusque 201603 inclus) Ex: 999999 (= pas de date de fin)
BONIF D'ECHELLE TRAITEMENT (GN)	Montant annuel de la bonification d'échelle se rapportant à l'échelle de traitement de l'agent	9 positions dont les 2 dernières sont des décimales: Ex: 000200000
MONTANT MAXIMUM TRAITEMENT (G4)	Montant maximum se rapportant à l'échelle de traitement de l'agent	9 positions dont les 2 dernières sont des décimales: Ex: 003312400
BONIF D'ECHELLE SAUVEGARDE (GP)	Montant annuel de la bonification d'échelle se rapportant à l'échelle de traitement de sauvegarde	9 positions dont les 2 dernières sont des décimales: Ex: 000200000
MONTANT MAXIMUM SAUVEGARDE (G5)	Le montant maximum se rapportant à l'échelle de traitement de sauvegarde de l'agent	9 positions dont les 2 dernières sont des décimales: Ex: 003312400

Ce fichier peut être utilisé en tant qu'**interface** par PersoPoint.

4. Quick Win – pour information

Il existe une proposition d'ajustement de la législation actuelle en matière de nouvelles carrières. Cette proposition n'étant pas encore approuvée, elle n'est donc pas d'application. Ce qui suit est par conséquent uniquement à titre informatif.

La proposition concerne les **agents en service à la date du 1.1.2014** et qui ont bénéficié d'une **promotion au niveau ou à la classe supérieure après cette date du 1.1.2014**. Conformément à la législation existante, les agents en question tombent dans le champ d'application de la nouvelle carrière.

Une sauvegarde dans l'échelle de traitement antérieure à la promotion est toutefois prévue dans la proposition. Une bonification d'échelle est aussi prévue dans l'échelle de traitement antérieure à la promotion.

Nous vous tiendrons au courant de l'état d'avancement de ce dossier.

5. Dans la pratique

PersoPoint **chargera et paiera les premières bonifications dans le cycle de mutations du mois de mars 2016** (mois en cours = 201603) – paiement le 30.3.2016.

Nous vous demandons de communiquer les données relatives à ce paiement **au plus tard le 4 mars 2016 simultanément** à

- eddy.depree@minfin.fed.be .
- didier.demesmaeker@minfin.fed.be
- ingrid.maeyens@minfin.fed.be

Les fichiers Excel devront ensuite parvenir, **conjointement aux ordres de paiement des bonifications, le 4 de chaque mois** aux personnes susmentionnées.

Bien à vous



Wim Baetens
Conseiller, chargé de la direction de PersoPoint

